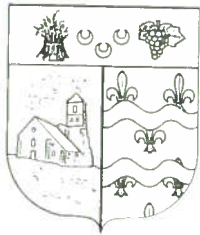


MAIRIE
DE
CHAMIGNY

77260



Téléphone 01 60 22 05 46

INFORMATION CANTINE

Madame, Monsieur,

A compter du 01 mars 2019, le règlement des factures pour la cantine scolaire se fera à terme échu, c'est-à-dire que le paiement se fera en début du mois suivant.

(ex: Facture du mois de mars payable au plus tard le 10 avril).

Vous aurez aussi la possibilité de régler par carte bancaire via le site de la mairie

Vous ne recevrez plus d'avis de paiement des repas mais une facture qui tiendra compte de vos éventuelles modifications faites en temps et en heures.

Pour les enfants qui ne mangent pas régulièrement à la cantine, une fiche mensuelle de réservation nominative, vous sera envoyée par mail, il suffira de rayer les jours du mois où votre enfant ne déjeunera pas à la cantine et de nous la renvoyer le plus rapidement possible avant la date butoir, par mail ou de la déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie.

Le secrétariat de Mairie reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sincères salutations



Le Maire
Madame BELDENT